

# ACTION URGENTE

## IL FAUT LIBÉRER UNE DEMANDEUSE D'ASILE TRANSGENRE PLACÉE EN DÉTENTION

Kelly Gonzalez Aguilar, une femme transgenre de 23 ans, a fui le Honduras lorsqu'elle avait 12 ans, après avoir été victime de violences en raison de son identité transgenre. Après son arrivée aux États-Unis, les services américains de l'immigration l'ont arrêtée en août 2017. Elle se trouve derrière les barreaux depuis lors, dans l'attente d'une décision sur sa demande d'asile. Elle craint la possibilité d'une infection au COVID-19, compte tenu de l'insuffisance des mesures prises par les autorités afin de protéger les détenu-e-s et les personnels contre le virus. Nous demandons aux autorités d'accorder une libération conditionnelle à Kelly Gonzalez Aguilar immédiatement.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

Aaron B. Andrews  
Supervisory Detention and Deportation Officer, ICE-Enforcement & Removal Operations  
Denver Field Office, 12484 E Weaver Place  
Centennial, CO 80111, États-Unis  
Courriel : Aaron.B.Andrews@ice.dhs.gov

Monsieur,

Kelly Gonzalez Aguilar (A# 206-674-703) est une demandeuse d'asile transgenre âgée de 23 ans, originaire du Honduras, qui est maintenue en détention depuis plus de deux ans et demi par les services de l'immigration.

La sécurité de Kelly et d'autres personnes en détention durant la pandémie de COVID-19 m'inspirent de vives préoccupations. Amnesty International a reçu des témoignages de détenu-e-s faisant état de conditions dangereuses dans le centre de détention pour immigrant-e-s où Kelly est incarcérée, notamment parce que les autorités ne fournissent pas de gel hydroalcoolique pour se nettoyer les mains ni de masques aux détenu-e-s, bien qu'il soit impossible pour ces personnes de pratiquer la distanciation sociale.

Les autorités responsables de la santé et de la sécurité des migrant-e-s et des personnes en quête d'asile dans des centres de détention sont tenues de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes telles que Kelly Gonzalez Aguilar de la pandémie de COVID-19.

**Je vous demande donc d'agir rapidement en accordant immédiatement une libération conditionnelle pour raisons humanitaires à Kelly Gonzalez Aguilar, le temps qu'une décision soit prise en relation avec sa demande d'asile, y compris dans l'éventualité d'un recours.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

## COMPLEMENT D'INFORMATION

En deux ans et demi d'incarcération, Kelly Gonzalez Aguilar a passé des mois en détention à l'isolement au seul motif de son identité de genre. Elle n'a jamais bénéficié d'une audience relative à la possibilité d'une libération sous caution. De nombreuses demandes de libération sous caution pour raisons humanitaires ont été rejetées. Une communauté entière lui tend les bras, et il n'y a aucune raison de refuser de la libérer.

Kelly Gonzalez Aguilar ne veut qu'une chose : vivre en sécurité et sans crainte. De nombreuses personnes transgenres telles que Kelly, injustement incarcérées dans des centres de détention des services d'immigration après avoir déposé une demande d'asile, font l'objet de traitements inhumains en raison de leur identité de genre. Les États-Unis d'Amérique possèdent le système de détention pour migrant·e·s le plus vaste du monde ; on y recensait début 2020 quelque 40 000 migrant·e·s et personnes en quête d'asile dans plus de 200 établissements. Les personnes incarcérées dans les lieux de détention des services américains d'immigration sont exposées à un risque élevé de flambée meurtrière du COVID-19, compte tenu de la propagation exponentielle de ce virus aux États-Unis.

Amnesty International a reçu des informations crédibles, concordantes et alarmantes de la part de détenu·e·s faisant état de conditions dangereuses dans les lieux de détention des services d'immigration, qui exposent les personnes vivant avec le VIH/sida, ou présentant d'autres problèmes de santé pré-existants, à un risque accru d'infection au COVID-19 et de mort.

Les responsables du Département de la sécurité intérieure et la direction des établissements du Service de contrôle de l'immigration et des douanes ont failli à leur mission consistant à adopter des mesures de protection adaptées, comme le fait de fournir du savon et du gel hydroalcoolique, de favoriser la distanciation sociale conformément aux consignes des Centres pour le contrôle et la prévention des maladies et aux normes internationales, et de fournir des soins adaptés dans les meilleurs délais aux personnes présentant des symptômes liés au COVID-19.

Afin de mettre un coup d'arrêt à la propagation du COVID-19, et de prévenir des milliers de décès évitables, le Service de contrôle de l'immigration et des douanes doit réduire au minimum - et le plus rapidement possible - le nombre de personnes incarcérées dans les centres de détention pour migrant·e·s. Le Service de contrôle de l'immigration et des douanes doit proposer de toute urgence des solutions de substitution et accorder une libération sous caution pour raisons humanitaires aux détenu·e·s les plus âgés, présentant des affections de santé pré-existantes, ou autrement exposés à un risque accru de préjudice irréparable s'ils contractent le COVID-19. Les familles doivent être immédiatement remises en liberté, car il n'est jamais dans l'intérêt supérieur d'un mineur·e d'être placé en détention en raison de son statut au regard de la législation sur l'immigration, et parce qu'il n'est pas dans l'intérêt d'un mineur·e d'être séparé de ses parents ou tuteurs.

La détention des demandeurs d'asile ne doit être qu'une mesure prise en dernier recours, lorsque les autres solutions non privatives de liberté se sont révélées ou ont été jugées insuffisantes dans le cas de la personne en cause. Selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le placement en détention de demandeurs d'asile uniquement sur la base de leur statut en matière d'immigration peut « très rapidement, si ce n'est immédiatement » constituer une forme de mauvais traitement pour les personnes dans des situations de vulnérabilité accrue, en particulier les femmes, les personnes âgées, les personnes souffrant de problèmes de santé ou les minorités sociales, parmi lesquelles figurent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI).

Aux termes du droit international, les États-Unis sont tenus de veiller à ce que les droits humains des migrants et des demandeurs d'asile soient respectés, protégés et concrétisés. Dans son rapport publié en juillet 2017 à l'issue de sa visite aux États-Unis, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a écrit : « [L]a détention obligatoire des immigrants, en particulier des demandeurs d'asile, est contraire aux normes internationales relatives aux droits humains [...]. Le Groupe de travail a fait observer que le système actuel de détention des immigrants et des demandeurs d'asile était, dans bien des cas, punitif, déraisonnablement long, inutile et coûteux alors qu'il existait d'autres solutions au sein de la collectivité, [et] non fondé sur une évaluation individualisée de la nécessité et de la proportionnalité de la détention, réalisée dans des conditions dégradantes et dissuasives à l'égard de demandes d'asile légitimes. »

Par ailleurs, les États-Unis sont tenus de ne pas renvoyer des personnes vers des pays où elles risquent d'être victimes de torture ou d'autres graves atteintes à leurs droits fondamentaux : c'est le principe de « non-refoulement ». Ces garanties sont impératives pour protéger les réfugié·e·s fuyant les violences et les persécutions.

**LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES :** Anglais  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE :** 26 juin 2020  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER :** Kelly Gonzalez Aguilar [elle]